INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 5 juin 2023 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Marc St-Amant	Conseiller municipal
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Me Julie Marchand	Greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2023-06-137 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-138 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter le point 14.1 et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er mai 2023 et de la séance extraordinaire du 29 mai 2023;

4. Administration - Direction générale :

4.1 Résolution autorisant la signature d'une entente modifiant le contrat relatif à la fourniture de technologies et de procédés de traitement d'eau avec la firme H2O Innovation Inc.;

4.2 Résolution mandatant la MRC de Mékinac de procéder à un appel d'offres pour le transport et la collecte des ordures, au nom de la Ville de Saint-Tite;

4.3 Résolution d'engagement à participer au projet d'Entente intermunicipale de la MRC de Mékinac sur la gestion et l'utilisation des appareils régionaux et à l'acquisition en commun d'une benne chauffante pour les besoins des travaux publics;

4.4 Résolution autorisant l'octroi d'un permis pour la tenue de l'événement spécial : Les Voix de chez nous;

4.5 Résolution autorisant l'octroi d'un permis pour la tenue de l'événement spécial: Courses du P'tit shérif;

4.6 Résolution nommant Mme Marie-Hélène Piché, à titre de représentante autorisée auprès du service québécois d'authentification gouvernementale ClicSEQUR ;

4.7 Résolution d'autorisation de signature pour les comptes bancaires détenus par la Ville auprès de la Caisse Desjardins de Mékinac-Des Chenaux;

4.8 Résolution autorisant le versement d'une aide financière au montant de 22 976.98 $ à l'Association des propriétaires du Lac Perchaude Inc., provenant de la réserve financière créée pour les dépenses relatives à la protection du Lac à la Perchaude (règlement numéro 447-2018);

4.9 Résolution autorisant la modification de la fréquence de cueillette des ordures, suite à l'avènement du bac brun;

4.10 Résolution autorisant l'achat annuel de jardinières, aménagement, pots, terre et engrais auprès de Les Serres du domaine des Pointes, au coût de 9 275 $ plus les taxes applicables;

5. Greffe :

5.1 Adoption du règlement numéro 535-2023 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 534-2023 amendant le règlement numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP);

6. Loisirs et culture :

Aucun point.

7. Ressources humaines :

Aucun point.

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

Aucun point.

9. Urbanisme et développement du territoire :

9.1. Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame - production musicale extérieure – Fête Nationale;

9.2 Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame – productions musicales extérieures-marché public;

9.3 Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 375, rue Adrien-Bélisle – production musicale extérieure;

9.4 Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 375, rue Adrien-Bélisle – camion de cuisine;

10. Gestion des eaux :

10.1 Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Groupe Synergis, au coût de 10 225 $ plus les taxes applicables pour une caractérisation écologique et une étude de sensibilité pour la réfection des rues St-Gabriel/St-Charles;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

11. Autres sujets :

11.1 Résolution autorisant le Carrefour Normandie St-Tite Inc. à utiliser le terrain vacant situé sur la rue Saint-Gabriel (lot numéro 4 443 248 du cadastre du Québec) pour y faire un jardin collectif

11.2 Résolution octroyant une aide financière au montant de 550 $ à la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Tite, pour l'achat d'un ordinateur nécessaire au projet d'archivage de la MRC de Mékinac;

11.3 Résolution autorisant le versement d'un montant de 966.67 $ au Village Western Kapibouska provenant de l'aide financière reçue pour l'organisation de la Fête nationale 2023;

11.4 Résolution d'appui à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Mékinac pour l'embauche d'un directeur général;

12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 mai 2023 au montant de 453 313.90 $;

13. Correspondance;

14. Affaires nouvelles;

14.1 Résolution octroyant un contrat de remorquage à la firme Remorquage Aumont (propriétaire M. Yves Hamel) pour la période du 8 au 17 septembre 2023 pour le remorquage des véhicules légers et lourds;

15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-139

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER MAI 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2023

Il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er mai 2023 et de la séance extraordinaire du 29 mai 2023, tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les approuver tel que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2023-06-140

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE MODIFIANT LE CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE DE TECHNOLOGIES ET DE PROCÉDÉS DE TRAITEMENT D'EAU AVEC LA FIRME H2O INNOVATION INC.

CONSIDÉRANT les discussions avec H2O Innovation Inc. dans le cadre d'un contrat que la Ville a accordé en mai 2012 pour une technologie de procédé de traitement d'eau potable, préachat mécanique de procédé – lot 2;

CONSIDÉRANT les faits et circonstances énoncés au préambule de l'entente soumise au conseil ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est disposé à signer cette entente dont la portée se limite à

régler les enjeux entre les parties liés aux frais accessoires et plus spécifiquement, les frais relatifs à l'entreposage des équipements, à leur assurance, au maintien des cautionnements, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve le texte de l'entente modifiant le contrat relatif à la fourniture de technologie de procédé de traitement d'eau potable, préachat mécanique de procédé – lot 2 tel que soumis au conseil ce 5 juin 2023;

QUE la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente;

QUE le conseil accepte qu'un paiement de 81 322,34 $ soit fait à H2O, conformément à cette entente, et que les paiements subséquents soient également faits, conformément à ce qui est indiqué à l'entente.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-141

RÉSOLUTION MANDATANT LA MRC DE MÉKINAC DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE TRANSPORT ET LA COLLECTE DES ORDURES, AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-TITE

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le transport et la collecte des ordures prend fin en 2023;

CONSIDÉRANT QUE, comme par les années antérieures, la MRC de Mékinac désire lancer un appel d'offres public au nom des municipalités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite mandate la MRC de Mékinac de procéder à un appel d'offres public pour le transport et la collecte des ordures, au nom de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-142

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT À PARTICIPER AU PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA MRC DE MÉKINAC SUR LA GESTION ET L'UTILISATION DES APPAREILS RÉGIONAUX ET À L'ACQUISITION EN COMMUN D'UNE BENNE CHAUFFANTE POUR LES BESOINS DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a fait l'acquisition, par le passé, de huit équipements différents que les municipalités peuvent utiliser sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer l'utilisation de ces équipements dans une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les dix municipalités de la MRC de Mékinac souhaitent bonifier les équipements disponibles avec une benne chauffante utile à la réparation des nids de poule;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Grandes-Piles, Hérouxville, Lac-aux-Sables, Notre-Dame-de-Montauban, Saint-Adelphe, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Sainte-Thècle, Saint-Tite et Trois-Rives désirent présenter le projet d'Entente intermunicipale sur la gestion et l'utilisation des appareils régionaux et l'achat d'un équipement de voirie commun de la MRC de Mékinac dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite :

- S'engage à participer au projet d'Entente intermunicipale sur la gestion et l'utilisation des appareils régionaux et à l'achat d'un équipement de voirie commun de la MRC de Mékinac consistant en une benne chauffante et à assumer une partie des coûts par le biais de la MRC de Mékinac;

- Autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- Nomme la MRC de Mékinac organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-143 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT : LES VOIX DE CHEZ NOUS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la Ville de Saint-Tite a déposé une demande de permis d'événement spécial auprès de la Ville pour la tenue des Voix de chez nous;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se tiendra les jeudis 29 juin, 6, 13, 20 et 27 juillet et 3, 10 et 17 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les spectacles Les Voix de chez-nous se tiendront aux dates indiquées, au parc Adrien-Bélisle, de 10h à minuit (incluant les tests de son);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée pour la production extérieure de spectacles et pour un camion de cuisine;

CONSIDÉRANT QU'il y aura vente d'alcool lors de cette activité;

CONSIDÉRANT QU'il y aura également vente de nourriture;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est gratuite pour la population;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de planification événementielle de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial au Service des loisirs de la Ville de Saint-Tite, pour la tenue de l'activité Les Voix de chez nous, qui aura lieu les jeudis 29 juin, 6, 13, 20 et 27 juillet et 3, 10 et 17 août 2023, de 10h à minuit;

Le tout aux conditions suivantes:

- L'activité autorisée ne doit avoir lieu qu'aux dates et heures mentionnées ci-dessus;

- La vente d'alcool doit faire l'objet d'un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, préalablement à la tenue de l'activité;

- Un permis doit être obtenu auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour la vente de nourriture;

- Le promoteur doit assurer la sécurité de ses installations et de ses sites;

- Le promoteur doit assurer le contrôle des sites où il y a vente d'alcool;

- Le promoteur doit s'engager à respecter toute demande provenant des autorités municipales, le cas échéant (ex : plaintes, bruit, circulation, etc.);

- La résolution qui sera adoptée par le conseil municipal constitue l'entente entre la Ville et le promoteur.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-144 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL: COURSES DU P'TIT SHÉRIF**

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Damphousse a déposé une demande de permis d'événement spécial auprès de la Ville pour la tenue des Courses du P'tit shérif;

CONSIDÉRANT QUE cette activité consiste en une course à pied qui se tiendra les 6 juin, 11 juillet et 22 août 2023, de 12h00 à 20h00;

CONSIDÉRANT QUE l'activité se tiendra dans les rues de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé de fermer la rue Notre-Dame entre la rue Adrien-Bélisle et la rue St-Gabriel, pour la durée de l'activité soit de 19h à 20h30;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une fermeture partielle des rues St-Gabriel, du Moulin, St-Denis, St-Paul, du Couvent, Laviolette, Notre-Dame, Adrien-Bélisle, Landry et du boulevard Royal;

CONSIDÉRANT QUE des barrières seront installées pour toutes les rues entièrement ou partiellement fermées et que des bénévoles seront présents pour assurer le bon déroulement de l'activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial à M. Marc Damphousse pour la tenue des Courses du P'tit shérif, qui auront lieu les 6 juin, 11 juillet et 22 août 2023, de 19h à 20h30 et autorise la fermeture de rues;

Le tout aux conditions suivantes:

- L'activité autorisée ne doit avoir lieu qu'aux dates et aux heures mentionnées ci-dessus;

- Le promoteur doit assurer la sécurité de ses installations et de son site;

- Le promoteur doit s'engager à respecter toute demande provenant des autorités municipales, le cas échéant (ex : plaintes, circulation, bruit, etc.);

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

Pour la fermeture des rues :

- La fermeture complète de la rue Notre-Dame doit se limiter au tronçon situé entre la rue Adrien-Bélisle et la rue St-Gabriel;

- Le promoteur doit s'assurer que la rue Notre-Dame reste accessible pour la circulation des résidents du secteur;

- Le promoteur est responsable de la gestion de la fermeture complète d'une partie de la rue Notre-Dame et de la fermeture partielle des rues St-Gabriel, du Moulin, St-Denis, St-Paul, du Couvent, Laviolette, Notre-Dame, Adrien-Bélisle, Landry et du boulevard Royal aux heures autorisées et devra prévoir une personne responsable à chaque extrémité du tronçon de rue fermée, pour gérer la circulation locale et les stationnements adéquatement;

- Le promoteur doit laisser en tout temps un passage pour les véhicules d'urgence;

- Le promoteur ne doit installer aucune infrastructure dans la rue et conserver les lieux propres, salubres et sécuritaires en tout temps;

Adoptée à l'unanimité

2023-06-145 **RÉSOLUTION NOMMANT MME MARIE-HÉLÈNE PICHÉ, À TITRE DE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE AUPRÈS DU SERVICE QUÉBÉCOIS D'AUTHENTIFICATION GOUVERNEMENTALE CLICSEQUR**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite est inscrite aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, tels que les ministères du Revenu, des Affaires municipales et l'Occupation du territoire et du développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renommer et d'autoriser les représentants de la Ville de Saint-Tite afin d'utiliser les services électroniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE Mme Marie-Hélène Piché, trésorière, (ci-après le représentant), soit autorisée à signer, au nom de la Ville de Saint-Tite, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et qu'elle soit autorisée à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;

- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;

- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

- Gérer l'accès au portail du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);

- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution de toutes les obligations fiscales;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-146

RÉSOLUTION D'AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LES COMPTES BANCAIRES DÉTENUS PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE MÉKINAC-DES CHENAUX

CONSIDÉRANT QUE Mme Marilyn Proteau, autrefois trésorière de la Ville de Saint-Tite, avait été nommée à titre de responsable des comptes détenus par la Ville auprès de la Caisse Desjardins de Mékinac-Des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Hélène Piché occupe maintenant le poste de trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite :

- Nomme Mme Marie-Hélène Piché, trésorière, à titre d'administrateur principal pour le compte en ligne Accès D;

- Nomme à titre de signataires du compte les personnes suivantes : Annie Pronovost, Michel Champagne et Marie-Hélène Piché;

- Annule la carte de crédit VISA Desjardins au nom de Marilyn Proteau et demande à ce qu'elle soit remplacée par une carte de crédit VISA Desjardins au nom de Marie-Hélène Piché, selon les mêmes modalités;

- Abroge la résolution numéro 2018-06-219 adoptée le 5 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-147

RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 22 976.98 $ À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC PERCHAUDE INC., PROVENANT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DU LAC À LA PERCHAUDE (RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2018)

CONSIDÉRANT QU'une réserve financière a été créée pour les dépenses relatives à la protection du lac à la Perchaude aux termes du règlement numéro 447-2018;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac à la Perchaude Inc. a déposé une demande d'aide financière au montant de 22 976.68 $ dans le cadre de la Politique d'aide financière pour la protection des lacs Pierre-Paul, Perchaude et Trottier;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac à la Perchaude Inc. remplit les conditions d'admissibilité pour déposer une telle demande;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés sont les suivants :

- Mise à jour du document « Conseils pratiques pour ton lac » et conférences sur les plantes exotiques et la bande riveraine : 756 $
- Fabrication de pancartes sur l'importance du lavage des embarcations avant de naviguer sur le lac : 604 $
- Prélèvements d'eau 2023 pour le Lac Perchaude (RSVL): 119.98 $
- Réseau des lacs témoins : suivis mensuels 2e année : 5 059 $
- Mise à jour du plan directeur du lac datant de 2012 : 7 416 $
- Caractérisation et suivi de la qualité de l'eau : tributaires : 9 022 $

CONSIDÉRANT QUE ces projets visent l'amélioration de la qualité de l'eau du lac et répondent aux objectifs de la politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au moment de 22 976.98 $ à l'Association des propriétaires du Lac Perchaude Inc. provenant de la réserve financière créée pour les dépenses relatives à la protection du lac à la Perchaude (règlement numéro 447-2018).

Adoptée à l'unanimité

2023-06-148 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA MODIFICATION DE LA FRÉQUENCE DE CUEILLETTE DES ORDURES, SUITE À L'AVÈNEMENT DU BAC BRUN**

CONSIDÉRANT QUE la collecte des bacs bruns (matières compostables) va débuter le 5 juin prochain par Enercycle;

CONSIDÉRANT QUE la collecte des ordures, qui avait lieu toutes les semaines, sera effectuée à toutes les deux semaines jusqu'à la fin de l'année;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier prochain, la collecte des ordures sera effectuée une fois par mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la modification apportée à la fréquence de cueillette des ordures telle que proposée par Enercycle.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-149 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT ANNUEL DE JARDINIÈRES, AMÉNAGEMENT, POTS, TERRE ET ENGRAIS AUPRÈS DE LES SERRES DU DOMAINE DES POINTES, AU COÛT DE 9 275 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à l'achat de jardinières, aménagement, pots, terre et engrais pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Les Serres du domaine des Pointes, au coût de 9 275 $ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,

et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat de jardinières, aménagement, pots, terre et engrais auprès de Les Serres du domaine des Pointes, au coût de 9 275 $ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2023-06-150

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2023 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 535-2023 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux a été donné à la séance ordinaire du 1er mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 535-2023 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux a été adopté lors de la séance ordinaire du 1er mai 2023 (résolution numéro 2023-05-120);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au moins sept (7) jours avant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a tenu l'assemblée publique de consultation le 24 mai 2023, à laquelle aucun citoyen n'a assisté;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 535-2023 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, sans changement, le règlement numéro 535-2023 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux, le tout conformément à l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 534-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2020 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)

Monsieur le conseiller Gilles Goyette donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 534-2023 amendant le règlement numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP).

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

Ce règlement a pour objet d'ajouter une nuisance concernant les meubles d'intérieur, les appareils électroménagers et les appareils de plomberie et une nuisance concernant les pièces composantes d'un véhicule, ainsi que de prévoir une amende de 300 $ pour chacune en cas d'infraction.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2023-06-151

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 661-663, RUE NOTRE-DAME - PRODUCTION MUSICALE EXTÉRIEURE – FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme, concernant la réalisation de représentations musicales, instrumentales ou vocales sur la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame, à l'occasion de la Fête Nationale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le site internet de la municipalité en date du 19 mai 2023 et au bureau de la municipalité en date du 19 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser, pour une période temporaire, les représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre des activités de la Fête Nationale, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014, interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 et être autorisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone 125-Cb, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

CONSIDÉRANT QUE les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement le samedi 24 juin de 16h à 22h;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur veillera à maintenir les lieux salubres et sécuritaires en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE les représentations musicales ont pour but de divertir les citoyens et les visiteurs à l'occasion de la Fête Nationale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne du public présente à la séance n'a émis de commentaire ni formulé d'objection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande d'usage conditionnel concernant la réalisation de représentations musicales, instrumentales ou vocales sur la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame, aux conditions ci-dessous énumérées :

- Que l'usage demandé soit autorisé seulement le samedi 24 juin, de 16h à 22h;

- Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement au Village Western Kapibouska et soit non transférable;

- Que la rue Notre-Dame soit fermée à la circulation automobile, entre la rue Adrien-Bélisle et la rue St-Gabriel pour assurer la sécurité des participants, en cas de grand achalandage lors de l'activité, en laissant toutefois le passage aux véhicules d'urgence;

- Que le promoteur dépose la programmation complète de l'activité à la Ville de Saint-Tite;

- Que le promoteur s'engage à réduire, sur demande des autorités municipales, le bruit provenant de l'usage conditionnel;

- Que l'usage respecte la date et les heures ci-dessus mentionnés.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-152

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 661-663, RUE NOTRE-DAME – PRODUCTIONS MUSICALES EXTÉRIEURES-MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme, concernant la réalisation de représentations musicales, instrumentales ou vocales sur la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le site internet de la municipalité en date du 19 mai 2023 et au bureau de la municipalité en date du 19 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser, pour une période temporaire, les représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre du Marché public, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014, interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 et être autorisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone 125-Cb, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

CONSIDÉRANT QUE les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu les 1er, 2, 7, 8, 9, 14, 15, 16, 21, 22, 23, 28, 29 et 30 juillet, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 18, 19, 20, 25, 26, 27 août, du 1er au 4 septembre, les 7, 8 et 9 octobre, de 12h à 20h, les 1er, 2, 3, 8, 9, et 10 décembre 2023, de 12h à 21h et les 8, 9, 10, 14, 15, 16 et 17 septembre 2023, de 12h à 22h les vendredis et samedis et de 12h à 19h le jeudi et les dimanches;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur veillera à maintenir les lieux salubres et sécuritaires en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE les représentations musicales ont pour but de divertir les citoyens et les visiteurs lors de leur passage au Marché public de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne du public présente à la séance n'a émis de commentaire ni formulé d'objection;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande d'usage conditionnel concernant la réalisation de représentations musicales, instrumentales ou vocales sur la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame- Marché public, aux conditions ci-dessous énumérées :

- Que l'usage demandé soit autorisé les 1er, 2, 7, 8, 9, 14, 15, 16, 21, 22, 23, 28, 29 et 30 juillet, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 18, 19, 20, 25, 26, 27 août, du 1er au 4 septembre et les 7, 8 et 9 octobre, de 12h à 20h, les 1er, 2, 3, 8, 9, et 10 décembre 2023, de 12h à 21h et les 8, 9, 10, 14, 15, 16 et 17 septembre 2023, de 12h à 22h les vendredis et samedis et de 12h à 19h le jeudi et les dimanches;

- Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement au Village Western Kapibouska et soit non transférable;

- Que le promoteur s'engage à réduire, sur demande des autorités municipales, le bruit provenant de l'usage conditionnel;

- Que l'usage respecte les dates et les heures ci-dessus mentionnés;

Adoptée à l'unanimité

2023-06-153

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 375, RUE ADRIEN-BÉLISLE – PRODUCTION MUSICALE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme par le service des loisirs de la Ville de Saint-Tite, concernant la réalisation de représentations musicales, instrumentales ou vocales sur la propriété située au 375, rue Adrien-Bélisle;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le site internet de la municipalité en date du 19 mai 2023 et au bureau de la municipalité en date du 19 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser, pour une période temporaire, les représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre de l'activité Les Voix de chez nous, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014, interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 et être autorisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone 117-P, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

CONSIDÉRANT QUE les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement aux date et heure suivantes, soit :

- Les jeudis 29 juin, 6, 13, 20 et 27 juillet et 3, 10 et 17 août, de 10h à minuit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite présente cet événement depuis plusieurs années et que celui-ci a généré très peu de plaintes provenant du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a également déposé une demande de permis

pour la tenue de son événement spécial pour la saison estivale 2023 aux dates et heures énumérées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite veillera à maintenir les lieux salubres et sécuritaires en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE les représentations musicales ont pour but de divertir les citoyens et les visiteurs et les faire profiter des belles soirées estivales;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne du public présente à la séance n'a émis de commentaire ni formulé d'objection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande d'usage conditionnel concernant la réalisation de représentations musicales, instrumentales ou vocales sur la propriété située au 375, rue Adrien-Bélisle, aux conditions ci-dessous énumérées :

- Que l'usage demandé soit autorisé seulement pour la saison estivale 2023 selon l'horaire suivant :
    - Les jeudis 29 juin, 6, 13, 20 et 27 juillet et 3, 10 et 17 août, de 10h à minuit;
- Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement à la Ville de Saint-Tite et soit non transférable;
- Que l'organisation s'engage à réduire, sur demande des autorités municipales, le bruit provenant de l'usage conditionnel;
- Que l'usage respecte les dates et les heures ci-dessus mentionnés.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-154

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 375, RUE ADRIEN-BÉLISLE – CAMION DE CUISINE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme par le service des loisirs de la Ville de Saint-Tite, concernant l'usage de camion de cuisine sur la propriété située au 375, rue Adrien-Bélisle;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le site internet de la municipalité en date du 19 mai 2023 et au bureau de la municipalité en date du 19 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.11 du règlement de zonage 347-2014 interdit tout camion de cuisine (opéré en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal), à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 et être autorisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone 117-P, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

CONSIDÉRANT QUE le camion de cuisine sera opéré en complément des Voix de chez nous qui auront lieu les jeudis 29 juin, 6, 13, 20 et 27 juillet et 3, 10 et 17 août 2023, de 10h à minuit;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel pour les productions musicales extérieures sera autorisé aux termes d'une résolution adoptée lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le camion de cuisine sera opéré dans le cadre d'un événement public (en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal);

CONSIDÉRANT QUE le camion de cuisine sera opéré seulement pour les dates de l'activité, soit les jeudis 29 juin, 6, 13, 20 et 27 juillet et 3, 10 et 17 août 2023, de 10h à minuit;

CONSIDÉRANT QU'un seul camion de cuisine sera opéré pour l'événement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un événement récurrent, la période d'opération totale d'un camion de cuisine ne peut dépasser sept (7) jours par année;

CONSIDÉRANT QU'aucune nuisance ne sera produite par le camion de cuisine (bruit, odeur, éclairage, etc.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne du public présente à la séance n'a émis de commentaire ni formulé d'objection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 375, rue Adrien-Bélisle – camion de cuisine, aux conditions ci-dessous énumérées :

- Que l'usage demandé soit autorisé pour sept (7) jours seulement, à l'intérieur des dates suivantes, de 10h à minuit :

    - Les jeudis 29 juin, 6, 13, 20 et 27 juillet et 3, 10 et 17 août;

- Que l'usage respecte les dates et les heures ci-dessus mentionnés;

- Que l'exploitant du camion de cuisine obtienne un permis de la Ville pour opérer;

- Que l'exploitant ou les employés du camion de cuisine prenne tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de la clientèle;

- Que l'exploitant obtienne un permis du ministère des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour l'exploitation du camion de cuisine;

- Que l'exploitant dépose une preuve d'assurance-responsabilité civile d'un montant minimum de 2 000 000 $;

- Que le camion de cuisine soit retiré dès la fin de l'activité;

- Qu'aucun accessoire, équipement ou objet utilisé lors de l'occupation du camion de cuisine ne soit laissé sur le site après le départ du camion de cuisine et en dehors de la période d'occupation;

- Que le camion de cuisine soit équipé de réservoirs de rétention suffisants permettant d'y déverser les eaux usées et les graisses;

- Que les eaux usées et les graisses provenant du camion de cuisine ne soient pas déversées sur la propriété ou dans le système d'égout municipal;

- Que le camion de cuisine dispose de contenants à déchets et à recyclage à l'usage exclusif de sa clientèle;

- Que l'exploitant assure la propreté des lieux.

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES EAUX

2023-06-155

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME GROUPE SYNERGIS, AU COÛT DE 10 225 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR UNE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET UNE ÉTUDE DE SENSIBILITÉ POUR LA RÉFECTION DES RUES ST-GABRIEL/ST-CHARLES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat de services professionnels pour une caractérisation écologique et une étude de sensibilité pour la réfection des rues St-Gabriel / St-Charles;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Groupe Synergis, au coût de 10 225 $ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de la firme Groupe Synergis, pour une caractérisation écologique et une étude de sensibilité pour la réfection des rues St-Gabriel/ St-Charles, au coût de 10 225 $ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

2023-06-156

RÉSOLUTION AUTORISANT LE CARREFOUR NORMANDIE ST-TITE INC. À UTILISER LE TERRAIN VACANT SITUÉ SUR LA RUE SAINT-GABRIEL (LOT NUMÉRO 4 443 248 DU CADASTRE DU QUÉBEC) POUR Y FAIRE UN JARDIN COLLECTIF

CVONSIDÉRANT la demande de Carrefour Normandie St-Tite Inc. pour utiliser le lot vacant numéro 4 443 248 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saint-Tite pour y faire un jardin collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le Carrefour Normandie St-Tite Inc. à utiliser le lot vacant numéro 4 443 248 du cadastre du Québec, pour y faire un jardin collectif.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

2023-06-157 **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 550 $ À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE SAINT-TITE, POUR L'ACHAT D'UN ORDINATEUR NÉCESSAIRE AU PROJET D'ARCHIVAGE DE LA MRC DE MÉKINAC**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Tite a fait parvenir une demande d'aide financière à la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Tite doit acquérir un ordinateur pour réaliser le projet d'archivage de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à enregistrer de nombreuses photos dans un logiciel collectif auquel participent toutes les municipalités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière de 550 $ à la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Tite pour l'achat d'un ordinateur nécessaire au projet d'archivage de la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-158 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UN MONTANT DE 966.67 $ AU VILLAGE WESTERN KAPIBOUSKA PROVENANT DE L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a obtenu une aide financière au montant de 966.67 $ du Mouvement national des Québécoises et Québécois, pour l'organisation de la Fête Nationale 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la Fête nationale a été déléguée au Village Western Kapibouska en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire lui remettre l'aide financière reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'un montant de 966.67 $ au Village Western Kapibouska provenant de l'aide financière reçue pour l'organisation de la Fête nationale 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-159 **RÉSOLUTION D'APPUI À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MÉKINAC POUR L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Mékinac est présentement vacant suite au départ de la directrice;

CONSIDÉRANT le refus de la Société d'habitation du Québec de nous permettre de demander l'embauche d'un directeur (trice) à l'OMH de Mékinac ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'OMH de Mékinac désire conserver un service de proximité complet dans Mékinac, et ce pour le bénéfice des locataires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,

et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie l'OMH de Mékinac dans ses démarches auprès de M. Martin Vézina, directeur par intérim à la Direction de l'habitation sociale Est et Nord du Québec (SHQ) pour l'embauche d'un directeur (trice) à temps complet pour l'OMH de Mékinac;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à Mme France-Élaine Duranceau, députée de la circonscription de Bertrand, Ministre responsable de l'Habitation.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à Mme Sonia Lebel, Députée de la circonscription de Champlain, Ministre responsable de l'Administration gouvernementale, Présidente du Conseil du trésor.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M Jean Boulet, Député de la circonscription de Trois-Rivières, Ministre du Travail, Ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-160 **RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 MAI 2023, AU MONTANT DE 453 313.90 $**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 mai 2023, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de quatre cent cinquante-trois mille trois cent treize dollars et quatre-vingt-dix cents (453 313.90 $) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-161 **CORRESPONDANCE**

1. De Mme Karine Lampron, du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Maurcie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) en réponse à notre résolution numéro 2023-04-84 concernant la mise en place d'un service médical durant la période du Festival Western édition 2023. Le CIUSSS souhaite poursuivre sa collaboration à la hauteur et en respect de ses mandats, missions, rôles, et responsabilités et des ressources disponibles, pour la mise en œuvre d'une organisation de services de santé adaptés aux besoins de la population durant la durée du Festival western édition 2023. Il va poursuivre son engagement en l'élargissement ses heures d'ouverture et en bonifiant le nombre d'effectifs en fonction des disponibilités des ressources.

   Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
   appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
   et résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

   Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

AFFAIRES NOUVELLES

2023-06-162

RÉSOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT DE REMORQUAGE À LA FIRME REMORQUAGE AUMONT (PROPRIÉTAIRE M. YVES HAMEL) POUR LA PÉRIODE DU 8 AU 17 SEPTEMBRE 2023 POUR LE REMORQUAGE DES VÉHICULES LÉGERS ET LOURDS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a besoin, à tous les ans durant le Festival Western, des services d'une firme spécialisée dans le remorquage des véhicules légers (ex : autos, motos, etc.) et des véhicules lourds (ex : gros camions, véhicules récréatifs de grande dimension, etc.) en infraction;

CONSIDÉRANT QUE la firme spécialisée dans le domaine du remorquage doit posséder deux (2) remorques pour les véhicules légers et une (1) remorque pour les véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE la firme Remorquage Aumont possède tous les équipements appropriés et a offert ses services moyennant un coût de 80 $ plus les taxes applicables par remorquage de véhicules légers et un coût de 195 $ de l'heure plus les taxes applicables pour le remorquage des motorisés de 32 pieds et moins et de 225 $ de l'heure plus les taxes applicables pour le remorquage des motorisés de plus de 33 pieds;

CONSIDÉRANT QUE les frais de remorquage sont perçus directement par la firme Remorquage Aumont auprès du propriétaire du véhicule remorqué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la firme Remorquage Aumont à effectuer les travaux de remorquage des véhicules légers et lourds en infraction durant la période du Festival Western de Saint-Tite, soit du 8 au 17 septembre 2023, au tarif de 80 $ plus les taxes applicables pour les véhicules légers et au taux de 195 $ de l'heure plus les taxes applicables pour les motorisés de moins de 32 pieds et de 225 $ de l'heure plus les taxes applicables pour les motorisés de plus de 33 pieds, le tout à percevoir par la firme auprès du propriétaire du véhicule remorqué.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-06-163

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu que la séance soit levée à 19h24.

Adoptée à l'unanimité

Annie Prônovost,
Mairesse

Me Julie Marchand,
Greffière